

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉFIRST WORLD HEALTH ASSEMBLYA/AF/Min/10.Corr.1
16 July 1948

ORIGINAL: ENGLISH

COMMITTEE ON ADMINISTRATION AND FINANCE
PROVISIONAL MINUTES OF THE TENTH MEETINGPalais des Nations, Geneva
Wednesday, 14 July 1948, at 10 a.m.

CORRIGENDUM I

- Page 3, line 3: Delete "A.A.U.N." and substitute "A/80".
 " " delete lines 15 to 17 and substitute the following:
 "Mr. SIEGEL (Secretary) suggested that the reference to 'budgets' probably could be assumed to include all items which required contributions from governments."
 " 5, line 3: Delete "signed" and substitute "ratified the WHO Constitution"....
 " " " 5: Substitute "comes" for "came".
 " " " 6: Delete "owed by members" and substitute "in the recommended budget".
 " 6, " 15: Insert the word "totalling" after "sums".

PREMIERE ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE A/AF/Min/10.Corr.1
16 Juillet 1948

ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA DIXIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Mercredi 14 juillet 1948, 10 heures

CORRIGENDUM I

- Page 3, ligne 12: Supprimer "A/A/UN" et mettre "A/80".
 Pages 3 (2 dernières lignes) et 4 (1^{re} ligne): Remplacer le texte par le suivant:
 "M. SIEGEL (Secrétaire) suggère que le terme "budgets" pourrait probablement comprendre tous les postes qui exigent des contributions de la part des gouvernements."
 Page 5, ligne 27: Au lieu de "l'auraient signé" mettre "auraient ratifié la Constitution de l'OMS"....
 " 6, " 1: Au lieu de "dû par les Membres" mettre "dans le budget recommandé".
 " 7, " 16: avant "\$2.150.000" mettre "un total de".

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

PREMIERE ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A/AF/Min/10
14 juillet 1948
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Procès-verbal provisoire

de la

DIXIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Mercredi 14 juillet 1948, 10 heures

PRESIDENT : Dr. M. KACPRZAK (Pologne)

Note : Les rectifications à apporter à ce procès-verbal provisoire doivent être adressées à M. de Brancion, Bureau A. 215, dans les 48 heures qui suivront la distribution de ce document.

1. 12.2.6 BAREME DES CONTRIBUTIONS (suite de la discussion)
(Actes off. OMS, 10, page 45 et documents A/AF/24)

Le PRESIDENT invite les membres qui soumettent des propositions ou des résolutions verbales à les remettre au Président par écrit, aussitôt après les avoir présentées verbalement. Cette manière de procéder permettra de prévenir tout malentendu, et seuls les textes écrits seront pris en considération. Il invite le délégué du Royaume-Uni à présenter le projet de résolution proposé par les délégations du Royaume-Uni et de la Norvège, c'est-à-dire le texte suggéré à l'origine par la délégation du Royaume-Uni et auquel la délégation norvégienne a proposé d'apporter de légères modifications.

M. EDMONDS (Royaume-Uni) présente le texte reproduit dans le document A/AF/24.

Le PRESIDENT demande à la Commission si elle est disposée à accepter ce texte.

Le Dr van ZILE HYDE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la Commission désire émettre un vote en pleine connaissance de cause. Elle peut désirer savoir exactement sur la base de quels critères les Nations Unies fixent la contribution des Membres. Ces critères sont indiqués dans le rapport de décembre 1945 de la Commission préparatoire des Nations Unies.

Le Dr CALDERONE (Secrétariat) précise qu'il faut entendre par critère les normes à utiliser pour déterminer le mode d'évaluation de la capacité de paiement des divers pays. Les Nations Unies ont employé des critères tels que le revenu national, les revenus par tête d'habitant, les ravages causés par la guerre etc... - critères qui

figurent dans les Actes off. OMS, N° 6, Annexe 8. L'OMS pourrait également utiliser ces critères pour fixer les contributions des Etats Membres et non membres des Nations Unies.

Le Dr van ZILE HYDE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le mandat du Comité des Contributions des Nations Unies est tout à fait spécial, et il importe que la Commission des Questions administratives et financières sache où elle en est avant d'accepter en bloc le barème des Nations Unies.

Le Dr CALDERONE (Secrétariat) renvoie la Commission au rapport complet de treize pages sur les critères utilisés par les Nations Unies. Le groupe de travail pourra utiliser ce rapport - A/A/UN, publié en octobre 1946 - pour fixer les contributions des Membres de l'OMS.

Le Dr van ZILE HYDE (Etats-Unis d'Amérique) répond que le document en question a été établi par un comité et n'a pas été approuvé intégralement par les autorités constitutionnelles des Nations Unies. Il propose que les critères officiels soient utilisés par le groupe de travail de la Commission.

M. BAGHDADI (Egypte) considère que la résolution dont la Commission est saisie s'applique à la fois aux Etats Membres et aux Etats non membres des Nations Unies.

M. LANDALE (Australie) demande si l'on peut présumer que le terme "budgets", qui figure dans le document A/AF/24, comprend le fonds de roulement.

M. SIEGEL (Secrétaire) pense que le budget comprendra tous les articles de dépenses sans exception, et, vraisemblablement

aussi la dette afférente à la Commission Intérimaire.

Le PRESIDENT demande si la Commission est disposée à accepter le document A/AF/24, sous réserve des observations qui ont été présentées.

Le projet de résolution proposé par les délégations du Royaume-Uni et de la Norvège (document A/AF/24) est adopté.

Nomination d'un groupe de travail

Le PRESIDENT propose d'inviter les délégations suivantes à désigner des membres pour constituer un groupe de travail : Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, URSS et Union Sud-Africaine.

Il en est ainsi décidé.

Le Président prie les membres du groupe de travail de se réunir le mercredi 14 juillet à 14 h.30, dans la salle F 3.

2. 12.2.9 BUDGET ET FINANCEMENT POUR 1948 (Actes off. OMS, No 10, page 62, et document S.40)

Le PRESIDENT demande au Secrétaire de présenter le document S.40, projet de budget pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 1948.

M. SIEGEL (Secrétaire) précise que, lors de sa cinquième session, la Commission Intérimaire a examiné la question de la préparation d'un projet de budget afférant aux quatre derniers mois de 1948, et a décidé, en raison des problèmes que pose l'élaboration de ce budget avant celui de 1949, de s'en tenir au niveau actuellement

autorisé et d'inscrire des crédits pour un développement accru de l'Organisation, en prévision de 1949. En conséquence, le document dont la Commission est actuellement saisie indique les prévisions budgétaires basées sur le niveau actuellement autorisé, avec addition d'une somme globale, afin de pourvoir aux points énumérés à la page 7, partie III, à savoir : fonds pour dépenses imprévues, fonds de roulement, fonds spécial du Conseil Exécutif et engagement de personnel supplémentaire.

D'autre part, quelques explications concernant le programme des services d'aide sanitaire aux pays ne seront pas inutiles à la Commission. Celle-ci n'ignore pas que la Commission Intérimaire a reçu, à cet effet, de l'UNRRA, des subventions pour 1947 et 1948, et a alloué des fonds aux pays qui étaient en droit de bénéficier de l'aide financière de l'UNRRA aux termes de l'accord conclu entre cet organisme et la Commission Intérimaire. L'établissement du programme pour 1948 est assez avancé. Le projet de budget soumis à la Commission ne comprend pas les fonds reçus de l'UNRRA qui sont, à l'heure actuelle, disponibles pour financer le programme d'aide sanitaire aux pays. Il est proposé que l'Assemblée, par une résolution, confirme les montants alloués par la Commission Intérimaire, et un paragraphe approprié, visant ce point, figure dans le projet de résolution concernant les crédits.

Il y a une autre question à examiner : le remboursement aux Nations Unies du prêt consenti à la Commission Intérimaire. La Commission Intérimaire a examiné le document S.41 et a décidé que cette obligation incombait aux signataires de l'Arrangement de 1946 et aux pays qui l'auraient signé à la date de la première Assemblée de la Santé. Ce prêt est évalué, au moment où la Commission Intérimaire cessera d'exister, à \$ 2.150.000. Si l'on ajoute cette somme

au montant de \$ 2.650.000 dû par les Membres, le total des fonds qui devront être fournis par les Membres de l'Organisation pour 1948 s'élève à \$ 4.800.000. Le Secrétariat propose que la Commission envisage la répartition des fonds figurant à la partie III (page 7) d'après les directives que M. Siegel va exposer. Considérant d'abord le Fonds de roulement, il indique que ce fonds a pour but d'assurer la trésorerie de l'Organisation en attendant que les Etats aient versé leurs contributions, ce qui peut demander un certain temps. Toutes les institutions spécialisées ont prévu un tel fonds. Généralement, le montant du fonds de roulement est fixé à 50% environ du budget de l'Organisation, mais, si l'on procédait ainsi maintenant, cela aurait pour effet d'accroître, dans une large mesure, les dépenses de 1948. Le Secrétariat propose de fixer le montant du fonds de roulement pour 1948 à \$ 1.300.000.

Le point suivant figurant à la partie III concerne le fonds spécial du Conseil Exécutif, prévu par l'article 58 de la Constitution. Le Secrétariat propose de prévoir un montant de \$ 50.000 pour ce fonds, tout solde non utilisé devant rester disponible.

En ce qui concerne le dernier point, relatif à l'engagement de personnel supplémentaire, le Secrétariat propose un montant de \$ 510.000. Il s'agit là simplement d'une évaluation : aucun chiffre plus exact ne pourra être donné, tant que le budget de l'exercice 1949 n'aura pas été établi.

La somme de \$ 1.300.000 prévue pour le fonds de roulement ne répond pas aux besoins, et le Secrétariat recommande de prévoir que les soldes inutilisés du budget de 1948 puissent être ajoutés au fonds de roulement. Le Secrétariat propose d'ajouter à la résolution concernant les crédits, pages 5 et 6 du document S.40, un paragraphe VII qui serait ainsi conçu :

"Nonobstant les dispositions des articles 13 et 16 (e) du Règlement financier provisoire, le Directeur général est, en outre, habilité à ajouter au fonds de roulement, par voie de virement, tous soldes restants sur les crédits ouverts pour l'exercice financier 1948."

Le Dr van ZILE HYDE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'on prend des mesures pour dissoudre la Commission Intérimaire sans prévoir le versement, par les signataires de l'Arrangement de 1946, des sommes nécessaires pour la liquidation de la dette de la Commission Intérimaire à l'égard des Nations Unies. Etant donné que tout le monde est d'accord pour considérer comme juste et convenable que l'OMS assume la charge de la dette de la Commission Intérimaire, la délégation des Etats-Unis propose la résolution suivante :

"ATTENDU que l'Organisation des Nations Unies a avancé à la Commission Intérimaire de l'OMS des sommes s'élevant approximativement à \$ 2.150.000, et
ATTENDU que la Commission Intérimaire cessera d'exister en vertu d'une résolution de l'Assemblée Mondiale de la Santé,

IL EST DECIDE :

Des crédits seront prévus dans le budget de l'OMS pour l'exercice 1948 en vue du remboursement des sommes que l'Organisation des Nations Unies a prêtées à la Commission Intérimaire, étant entendu que les signataires de l'Arrangement du 22 juillet 1946 instituant la Commission Intérimaire, qui n'ont pas encore adhéré à l'OMS, devront supporter une part appropriée de ces remboursements."

M. GEERAERTS (Belgique) appuie la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis. La pratique suivie par les autres institutions spécialisées consiste à prévoir, dans le premier budget de l'institution, un crédit spécial pour la liquidation de l'organe intérimaire, en vue de l'établissement d'un budget général et aussi du règlement des dettes de l'organe intérimaire.

Le SECRETAIRE ne voit pas quelles complications particulières

la résolution pourrait faire surgir.

DECISION : La résolution présentée par la délégation des Etats-Unis est adoptée.

Le Dr MANI (Inde) déclare que la délégation de l'Inde a des objections à soulever en ce qui concerne deux des chiffres proposés par le Secrétariat pour le budget de 1948. Tout d'abord, la délégation de l'Inde considère que le montant de \$ 50.000 proposé pour le fonds spécial du Conseil Exécutif est ridiculement faible; il serait nécessaire de prévoir un montant trois fois plus élevé pour faire face efficacement à toute éventualité qui pourrait se présenter. En second lieu, elle considère que la somme proposée pour l'engagement de personnel supplémentaire est excessive et devrait être ramenée à \$ 150.000. Si l'extension des fonctions du Secrétariat ne doit pas se produire avant 1949 - et le Dr Mani croit savoir ^{c'est} que/cette solution/^{qui}est envisagée - il ne voit pas la nécessité de prévoir un crédit s'élevant à un demi-million de dollars dans le budget de 1948.

Le SECRETAIRE reconnaît que le montant proposé pour le fonds spécial du Conseil Exécutif s'avèrera insuffisant si une situation réellement critique se présente. Le même problème se pose à l'égard à la fois du fonds spécial et du fonds de roulement, à savoir qu'il n'apparaît pas possible de prévoir pour ces deux fonds, dans le budget de 1948, tous les crédits nécessaires. On pense que, dans les années à venir, les deux fonds pourront être augmentés, si les ressources financières de l'Organisation le permettent.

Quant au deuxième point soulevé par le délégué de l'Inde, il est manifeste que si la mise à exécution du programme doit commencer au début de l'année 1949, il y aura lieu de prendre, dès la fin

de 1948, certaines mesures pour recruter du personnel supplémentaire. Il demande à la Commission de tenir compte, lors de l'examen de cette question, des dépenses initiales qu'entraînera l'engagement de nouveau personnel.

M. LANDALE (Australie) partage l'opinion du délégué de l'Inde sur la nécessité d'augmenter le montant du fonds spécial du Conseil Exécutif. Par ailleurs, la délégation australienne ne voit pas l'utilité du fonds pour dépenses imprévues qui est envisagé, et propose sa suppression.

Le Dr MANI (Inde) signale qu'aux termes des propositions relatives au budget pour 1949 (Actes off. OMS, No 10, avant-dernière ligne de la page 49) il est admis par hypothèse que 95 pour cent du personnel sera recruté dès 1948. Cette façon de recruter le personnel semble peu raisonnable. Il persiste à croire qu'il est plus important de parer aux cas d'urgence/^{possible} que de recruter du personnel supplémentaire.

Le Dr van ZILE HYDE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le principe du fonds de roulement est conçu d'une façon trop étroite. La délégation des Etats-Unis estime que le fonds pour dépenses imprévues, le fonds de roulement et le fonds spécial du Conseil Exécutif doivent constituer un fonds unique.

Le SECRETAIRE propose, pour répondre aux observations du délégué de l'Inde, de réduire de \$ 100.000 le fonds pour dépenses imprévues et d'ajouter cette somme au fonds spécial du Conseil Exécutif. Quant à la question du recrutement du personnel pour 1949, la Commission Intérimaire l'a déjà discutée et a estimé que le personnel doit être engagé, si possible, en 1948. Le projet de budget

pour 1949, présenté par la Commission Intérimaire, était fondé sur l'hypothèse que 95 pour cent du personnel aurait été recruté avant le 1er janvier 1949. Il appartient manifestement à la Commission de trancher cette question. La décision variera selon que l'on voudra ou non mettre le programme en marche dès le début de 1949.

La proposition de la délégation des Etats-Unis tendant à élargir la notion du fonds de roulement, en supprimant le fonds spécial du Conseil Exécutif, semble satisfaisante. Il rappelle, toutefois, l'article 58 de la Constitution, qui prévoit la constitution d'un fonds spécial. Eu égard à cette disposition, il demande à la Commission d'examiner si le fonds spécial peut ou non être incorporé au fonds de roulement.

M. EDMONDS (Royaume-Uni) fait observer que le budget de 1948 est destiné à couvrir les dépenses d'une période relativement courte, à savoir quatre mois. Il cite les chiffres proposés par la délégation du Royaume-Uni, qui sont les suivants :

Fonds pour dépenses imprévues	\$ 100.000
Fonds de roulement	500.000
Fonds spécial du Conseil Exécutif	50.000
Engagement de personnel supplémentaire	<u>260.000</u>
Total de la partie III	\$ 910.000

Il pense, comme le délégué de l'Inde, que le chiffre proposé par le Secrétariat pour l'engagement de personnel supplémentaire est plutôt élevé, et il croit que la somme de \$ 260.000 suffira. Il ne faut pas perdre de vue que les gouvernements seront invités à verser leurs contributions au titre du budget de 1949, peu de temps après avoir acquitté celles de 1948.

Le Dr CAVAILLON (France) tout en convenant de la nécessité d'engager du personnel, afin que l'OMS soit prête à commencer ses travaux dès le 1er janvier 1949, estime impossible de fixer un montant avant que soient connues les décisions de la Commission du Programme relativement au programme de 1949. Il propose, en conséquence, d'ajourner la fixation des crédits pour l'engagement de personnel supplémentaire jusqu'au jour où ces décisions seront connues.

M. GEERAERTS (Belgique) se demande si la Commission du Programme ne pourrait pas déterminer dans ses grandes lignes le programme pour 1949, afin qu'on puisse fixer approximativement l'effectif du personnel supplémentaire nécessaire. Il serait alors possible de discuter avec plus de précision les crédits nécessaires.

Le Dr AMY (Salvador) se rallie aux observations des délégués français et belge. Il désire toutefois élargir le débat. Les articles du budget ont été, dans une certaine mesure, fixés par le Chapitre XII de la Constitution. Le Chapitre II de la Constitution, relatif aux fonctions, met encore mieux en lumière les tâches de l'Organisation. Celles-ci se répartissent en deux catégories : 1° celles qui impliquent des études, des recherches et des consultations et 2° celles qui ont trait à la protection de la santé contre les ravages de la maladie. Il désirerait savoir comment on se propose de répartir le budget entre ces deux catégories.

M. SHAH (Pakistan) partage l'opinion du délégué du Royaume-Uni. Il estime qu'il faut prendre le chiffre de \$ 1.500.000 comme base des dépenses afférentes aux quatre derniers mois de 1948. Les dépenses prévues pour 1949 sont de l'ordre de \$ 6.000.000 et les

contributions pour 1949 seront exigibles peu de temps après le paiement de celles de 1948. Tout en convenant de la nécessité de procéder au recrutement préalable de personnel, il estime que le chiffre proposé est exagéré, et il est d'avis, comme le délégué de l'Inde, que le fonds spécial du Conseil Exécutif devrait être considérablement augmenté. Etant donné que la constitution de ce fonds est régie par des dispositions statutaires, il estime que son montant initial doit être substantiel. Tout solde restant à la fin de l'année pourrait être reporté sur l'exercice suivant.

Le Dr ROUTLEY (Canada) rappelle le but fondamental de l'Organisation : amener tous les hommes, femmes et enfants du monde au niveau de santé le plus élevé possible. Nulle institution spécialisée des Nations Unies n'a de but qui l'emporte sur celui-là. Il incombe à la Commission du Programme de tracer un programme s'inspirant de cet objectif, et le Secrétariat a évalué les frais de la mise en œuvre du programme. C'est à la Commission des Questions administratives et financières qu'il appartient d'accepter, de rejeter ou d'amender ces évaluations. Un certain nombre de questions se posent à cet égard : 1° Le programme proposé mérite-t-il d'être financé ? 2° Les prévisions de dépenses sont-elles légitimes, raisonnables et équitables ? 3° Dans l'affirmative, les Etats Membres seront-ils disposés à fournir les fonds nécessaires au paiement des dépenses pour une période donnée ?

Plusieurs délégués ont déjà signalé la difficulté de se prononcer sur le budget avant de connaître le programme pour 1949. Il est également nécessaire de connaître le montant des dépenses prévues et de se rendre compte s'il s'agit d'une somme pouvant être raisonnablement demandée aux Membres.

Quoique la Commission du Programme n'ait pas encore soumis de programme complet pour 1949, la Commission Intérimaire a déjà fait connaître les obligations incombant à l'Organisation pour 1948. En ce qui concerne le recrutement du personnel, il y a lieu de tenir compte de nombreux facteurs. Le Dr Routley croit qu'il faut laisser au Secrétariat une grande latitude en ce qui concerne le recrutement du personnel et tenir compte du facteur temps qui joue un rôle en la matière.

La séance est levée à 11 h.55.